

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 51 |
| Présents | 37 |
| Votants | 41 |

PROCES-VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le .10/07/2023

L'an 2023, le 06 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 30 juin 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE À Catherine PAROUX, Julie CARRIC À Marcel PIOT, Catherine FAISANT À Benoit SOHIER, Yolande GIROUX À Jean-Luc LEGRAND.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Julie CARRIC, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Olivier IBARRA, Vincent MELCION.

Absent(s) : Evelyne SIMON GLORY, Miguel AUVRET, Sandrine GUERCHE, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEGRAND

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 23 juin 2023 et le 06 juillet 2023 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Jean-Luc LEGRAND est désigné secrétaire de séance.

- PLUi - Présentation du sursis à statuer : Intervention de Mme LEDERF – Cabinet d’avocats ARES
- Présentation Rapport d’activités 2022 DSP Aquacia – Temps de pédagogie avec bilan du contrat DSP précédent – Intervention Alexis Brunellière et H2o

DEBATS

Mme Quentel demande pour quelle raison les activités nautiques baissent ?

Le cabine H2O estime qu’il n’y a peut-être pas assez de demandes et que les activités scolaires prennent beaucoup de créneaux horaires.

Mme QUENTEL considère qu’il est dommage de prévoir l’augmentation annuelle des tarifs alors que le rapport financier de Récréa fait état d’un excédent important, avec le sentiment de se faire abuser.

Le Président confirme effectivement qu’il existe un excédent mais que ce résultat est en adéquation avec la proposition des activités proposées et la continuité du service.

Effectivement, il est écrit dans le rapport que les tarifs seront indexés et que le conseil a toujours décidé que l’augmentation serait imputée aux citoyens.

Pour la prochaine DSP, ces sujets financiers comme techniques seront débattus le 12 septembre prochain lors de l’analyse des 3 offres, suivi de l’audition le 15 septembre prochain.

Mr Brunellière apporte des éléments complémentaires : il lui apparaît cohérent que le délégataire fasse appliquer l’indexation des tarifs, surtout dans un contexte de forte inflation, cette indexation étant composée d’une part fixe qui est plus importante et négociable, et que tout l’impact des indices ne se répercutent pas nécessairement sur les tarifs.

Il concède que le résultat est très bon au regard de la taille du centre aquatique.

Des éléments pourront être négociés à la hausse sur la clause d’intéressement dans le cadre de la future DSP.

Mme QUENTEL regrette qu’il faille se positionner sur une éventuelle augmentation avant d’avoir eu connaissance du résultat de Récréa et souhaiterait que ce fonctionnement puisse s’inverser.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2023-07-DELA- 87: Conventions de délégations de services publics : rapports annuels 2022

Préambule :

1. Vu la délibération n°2018-11-DELA-155 du 29 novembre 2018 portant création d’une commission de contrôle financier ;
2. Vu la délibération n°2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier ;

Dans un souci d’efficacité, la Communauté de communes a fait le choix d’externaliser la gestion et l’exploitation de plusieurs de ses services :

- La gestion et l’exploitation d’Aquacia ont été confiées pour 5 ans à un prestataire privé ;
- 1. La base nautique communautaire à Saint-Domineuc est gérée depuis sa création dans le cadre d’une délégation de service public ;
- B. Dans le cadre de la compétence eau potable, les parties production et distribution ont été déléguées à des prestataires privés ;

Ce mode de gestion externalisé a pour avantage de confier l'exploitation du service à des acteurs économiques disposant d'une expertise dans le domaine, non détenue par la CCBR en interne, propice à son bon fonctionnement et de faire porter le risque lié à son exploitation au délégataire.

Le délégataire se rémunère par l'exploitation du service et bénéficie d'une autonomie dans sa gestion. Néanmoins, déléguer un service public ne signifie pas pour la personne publique délégante de l'abandonner : elle demeure responsable de cette activité et doit être en mesure de contrôler le délégataire tant au niveau financier qu'au niveau de la qualité du service rendu notamment vis-à-vis de l'utilisateur. Pour ce faire, le délégant dispose de moyens de contrôle et même de pouvoirs coercitifs.

Indépendamment des stipulations du contrat, la jurisprudence et le législateur ont mis à la disposition des personnes publiques délégantes des pouvoirs de contrôle spécifiques qui peuvent être mis en œuvre même s'ils ne sont pas prévus par le contrat.

Le rapport annuel de la délégation de service public visé à l'article L3131-5 du Code de la commande publique constitue ainsi un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire.

Le contrôle annuel du délégataire est notamment assuré par la commission de contrôle financier (CCF), codifiée aux articles R2222-1 à R2222-6 du code des collectivités territoriales. Elle est obligatoire pour les collectivités ayant plus de 75.000,00€ de recettes de fonctionnement.

Champs d'intervention de la Commission de contrôle financier : sont concernées par le contrôle de la CCF toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise, y compris les contrats de partenariat.

Organisation du contrôle : c'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise présentés dans son rapport annuel et toutes autres pièces annexes dont l'autorité délégante exigerait la communication en application de l'article R1411-7 du CGCT ;

Le contrôle doit porter sur :

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant.
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Au vu du contrôle, la CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

1. Convention de délégation de service public du centre aquatique Aquacia - Communication du rapport d'activités 2022 du Titulaire - Analyse

– Cadre réglementaire :

2. Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA ;
3. Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession applicable au Contrat ;
4. Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession applicable au Contrat ;
5. Vu la délibération n° 2018-09-DELA-107 autorisant la signature de ladite convention de délégation de service public ;
6. Vu la délibération n° 2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier ;
7. Vu le Contrat de délégation de service public précitée signée le 26 octobre 2018 et notamment les articles 45 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;

8. Vu le rapport annuel 2022 transmis par le Délégué en application des articles 47 à 50 du Contrat ;
9. Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

C. Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public signée le 26 octobre 2018 relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique AQUACIA situé à Combourg, et notamment son chapitre X en ses articles 47 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ainsi qu'aux articles 45 et suivants du Contrat.

Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ladite période a été marquée par une reprise de l'activité faisant suite à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégué, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette Convention de délégation de service public.

Le rapport 2022 a également mis en exergue des points d'interface en cours d'échanges entre le délégué et le titulaire du contrat de partenariat en présence de la CCBR.

1. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et Rance) - Communication du rapport d'activités 2022 du Titulaire - Analyse

- Cadre réglementaire :

2. Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et Rance) ;
3. Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
4. Vu le contrat d'affermage approuvé en préfecture le 5 décembre 2017 avec le SPIR ;
5. Vu l'avenant n° 1 du 23 mars 2021 au contrat d'affermage actant le transfert du Contrat à la CCBR, à la CCVIA (Communauté de Communes du val d'Ille - Aubigné) puis à la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) ; à L2C (Liffré Cormier communauté) et au SIE Antrain ;
6. Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2022 ;

C. Description du projet :

Le délégué a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

2. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la ville de Combourg - Communication du rapport d'activités 2022 du Titulaire - Analyse

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de la ville de Combourg ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage avec la Ville de Combourg ;
- Vu l'avenant n° 3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR au 01/01/2020 ;
- Vu le rapport d'activité établi par VEOLIA pour la période du 01/01 au 31/12/2022 ;

2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

3. Convention délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable du secteur Est: Cuguen - Dingé - Hédé Bazouges - Lanrigan - St Léger des Prés -Tréméheuc - Communication du rapport d'activités 2022 du titulaire - analyse

1 - Cadre réglementaire :

1. Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la Motte aux Anglais ;
2. Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
3. Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 24/11/2021
4. Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2022 ;

2 - Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

4. Convention délégation de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable - secteur Ouest (ex SIE de la région de Tinténiac) : Bonnemain - Cardroc - La Baussaine - La Chapelle aux Filtzméens - Les Iffs - Longaulnay - Lourmais - Meillac - Mesnil Roc'h - Plesder - Pleugueneuc - Québriac- St Briec des Iffs - St Domineuc - St Thual - Tinténiac - Trévérien - Trimer - Communication du rapport d'activités 2022 du titulaire - analyse

1 - Cadre réglementaire :

1. Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la région de Tinténiac ;
2. Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
3. Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 12/12/2016, avec l'ex SIE de la région de Tinténiac ;
4. Vu l'avenant n° 3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CCVIA (CC val d'ille -Aubigné) au 01/01/2020 ;
5. Vu l'avenant n° 4 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CEBR ;
6. Vu le rapport d'activité établi par SAUR pour la période du 01/01 au 31/12/2022 ;

2 - Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

- Convention délégation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale - Communication du rapport d'activités 2022 du titulaire- analyse

1 - Cadre réglementaire :

- Vu la délibération n°2022-02-DELA-01 en date du 24 février 2022 portant désignation du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation de la gestion de la base nautique de canoës-kayak à Saint-Domineuc ;
- Vu le contrat d'affermage signé en date du 02 mars 2022 avec l'association délégataire « Canoë-Kayak Club des 3 rivières »
- Vu le compte-rendu d'activités établi par l'association « Canoë-Kayak Club des 3 rivières » pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

2 - Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis en annexe.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel règlementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

**APRES avis de la Commission de contrôle financier réunie le 22 juin 2023,
Où le rapport d'analyse de contrôle, ses observations et ses préconisations,**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **APPROUVE** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DESIGNE** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2023-07-DELA- 88 : Contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement - Communication du rapport d'activités du titulaire - analyse et débat

1. Cadre réglementaire :

- Vu les articles L. 1414-14 et R. 1414-8 du Code général des collectivités territoriales dans leur rédaction en vigueur au moment de la passation du contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement,
- Vu la délibération n°2016-10-DELA-98 du 27 octobre 2016 autorisant la signature dudit Contrat de partenariat,
- Vu le Contrat de partenariat précité signé le 1^{er} décembre 2016 et notamment les articles 19 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR,
- Vu le rapport annuel 2022 transmis par le Titulaire,
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport d'information annuel, ses observations et ses préconisations de mesures correctives,

2 Description du projet :

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat signé le 1^{er} décembre 2016 relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA situé à Combourg comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement, et notamment son chapitre IV en ses articles 19 à 21 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Titulaire doit produire un rapport annuel d'information sur son activité.

En application de l'article L. 1414-14 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur lors de la passation du contrat, la communication de ce rapport doit faire l'objet, d'une part d'un contrôle de la personne publique en cohérence avec les dispositions contractuelles, et d'autre part, d'un débat au sein de notre assemblée délibérante.

Le Titulaire a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales et de l'article 20.2 du contrat. Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Titulaire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis, pour les besoins du débat.

Il en résulte des observations et des préconisations des mesures correctives à faire apporter par le Titulaire quant au contenu du rapport d'information annuel permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de ce contrat de partenariat.

**APRES avis de la Commission de contrôle financier,
Où le rapport d'analyse de contrôle, ses observations et ses préconisations,
Et entendu les débats,**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Titulaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIGNE** les débats conformément à l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVE** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Titulaire.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

**N° 2023-07-DELA- 89 : Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 :
Programmation des crédits du volet investissement pour l'exercice 2023 et
autorisation de signature du contrat**

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028

2. Présentation du contexte :

Les contrats départementaux des solidarités territoriales constituent, depuis plus de 15 ans en Ile-et-Vilaine, un outil structurant permettant d'accompagner les enjeux d'aménagement des territoires et de cohésion sociale entre le Département, les communes, les EPCI et les associations locales.

L'engagement des contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023-2028 s'inscrit dans cette continuité.

Dans le cadre de cette 4^{ème} génération de contrat, des orientations fortes sont proposées pour agir en faveur d'une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques, de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Ce nouveau contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 se décline de la façon suivante :

- Durée du contrat : 2023-2028
- Enveloppe à l'échelle du département : 80,6 m€
- Péréquation de l'enveloppe selon les territoires : de 30€/hab. à 181€/hab.

La répartition de l'enveloppe sur le territoire de la CC Bretagne romantique :

- **Enveloppe globale : 4 769 548 €** (128 €/hab.)
- Volet fonctionnement : **503 862 €** (83 977 € / an)
- Volet investissement : **4 265 686 €** dont 426 568 € (10%) consacrés aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice social (**bonification du taux de subvention de 5 à 10%**)

Les enjeux partagés :

Une démarche conjointe a été engagée entre le département et la communauté de communes afin de conduire à la sélection d'enjeux partagés pour élaborer le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028. **Il est rappelé les enjeux partagés** Département /C.C.Bretagne Romantique :

- L'enjeu de l'accessibilité des services : L'aménagement d'équipements structurants en matière culturelle, sociale et sportive. La mutualisation de services (ex.: ESC). La réalisation d'un Plan de mobilité simplifiée.
- L'enjeu de l'accélération des transitions : La rénovation énergétique dans l'habitat (OPAH). La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La réduction de la consommation en énergie/fluides des équipements publics. L'établissement d'un Plan alimentaire et agricole territorial (PAAT).
- L'enjeu de l'affirmation des solidarités : La mise en œuvre d'un projet social. L'action culturelle pour « une culture pour tous ». L'accompagnement de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse.

3. Examen du volet Investissement – Programmation 2023

Au regard des réunions d'information organisées par la communauté de communes (conférences de maires du 20 avril et 11 mai 2023) pour présentation des modalités de contractualisation du CDST 2023-2028 et des appels à projets auprès des 25 communes membres, 8 dossiers ont été déposés par la CCBR auprès du Département pour inscription dans la programmation du volet investissement 2023.

Ces dossiers ont été déposés au regard de la définition des enjeux partagés et des critères établis par le département (projets supra communaux et en lien avec les compétences du département)

Après examen par le GEA du département, les 8 dossiers ont été présentés en COPIL le 27 juin 2023. La société civile a été informée en amont des éléments de présentation des dossiers.

Rappels :

- Enveloppe CDST 2023-2028 : 4 769 548 euros
- Enveloppe investissement 2023- 2028 : 4 265 686 euros

En somme, Le COPIL a proposé d'inscrire 1 175 686,50 euros sur la programmation 2023 du volet investissement. Il restera à répartir sur les années suivantes 2 669 085,40 euros. (Cf annexe ci-jointe)

Il a été identifié lors du COPIL du 27 juin des potentiels de projets pouvant être éligibles au volet investissement dans les années à venir : plan de mobilités (travaux investissement mais pas sur de l'acquisition de véhicules ou autres), projet de réaménagement éclusière à Trévérien ; équipement social commun à Combourg ou encore un projet de zone de loisirs à Québriac.

Programmation 2023 du volet investissement du CDST 2023-2028 :

| | |
|---------|--|
| Enjeu 1 | L'enjeu de l'accessibilité des services |
| Enjeu 2 | L'enjeu de l'accélération des transitions... |
| Enjeu 3 | L'enjeu de l'affirmation des solidarités... |

CC BRETAGNE ROMANTIQUE

| | |
|--------------------------|----------------|
| Enveloppe CDST | 4 769 548,00 € |
| Enveloppe Investissement | 4 265 686,00 € |

| | | | |
|----------------|----------------|--------------------|----------------|
| Enveloppe base | 3 839 117,40 € | Solde enveloppe | 2 669 085,40 € |
| Bonification | 426 568,60 € | Solde Bonification | 426 568,60 € |

| N° | ENJEU | Thématique | Intitulé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | Montant HT de l'action | Montant à la charge du MO | Montant sollicité MO | Proposition de l'EPCI | Proposition du DEPARTEMENT | Proposition du comité de pilotage | Eligible Bonification | Taux de subvention du DEPARTEMENT | Montant autres financeurs | Etat d'avancement | Etat d'avancement 2 | Année de mise en œuvre |
|----------------------------|-------|------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------|---|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|---|------------------------|
| 1 | 3 | ACCES AUX SERVICES | Maison de services communautaire à Tinténiac | CCBR | 625 193,00 € | 241 737,45 € | 35 654,50 € | 95 654,50 € | 58 455,54 € | 90 000,00 € | Oui | | 325 000,00 € | Démarrage des travaux septembre 2023 18,70% des surfaces donc assiette 116 911,09 € taux 50% | 119 m ² pris en considération sur les 369 m ² au total (SU France services + 2 bureaux permanences et 50% de l'accueil cafétéria et w.c). Soit 30,6% au lieu de 18,70%. Donc une nouvelle assiette de 191 309 € | 2023 |
| 2 | 1 | CULTURE | Rénovation et extension de la grange Sarnaux - Tes lieu | HEDE BAZOUGES | 1 955 261,00 € | #VALEUR! | | à présenter en 2024 | | | Oui | 0,00 € | Recrutement MOE en cours | | A présenter en 2024 ? Phase travaux pas avant 2025 | 2024 |
| 3 | 1 | SPORT | Réhabilitation énergétique - Salle P. Berthe à St-Domineuc | CCBR | 1 953 728,00 € | 1 128 639,00 € | 683 804,00 € | 488 432,00 € | 488 432,00 € | 488 432,00 € | Oui | 336 657,00 € | Démarrage des travaux septembre 2023 | | | 2023 |
| 4 | 1 | SPORT | Rénovation énergétique et mise aux normes des salles de sports de l'Espace Malouas | COMBOURG | 2 056 073,07 € | 1 545 073,07 € | 400 000,00 € | 200 000,00 € | 200 000,00 € | 200 000,00 € | Oui | 210 000,00 € | Démarrage des travaux septembre 2023 | | | 2023 |
| 5 | 1 | SPORT | Rénovation et extension des vestiaires du stade | TINTENIAC | 1 269 462,00 € | 287 358,52 € | 233 456,22 € | 200 000,00 € | 200 000,00 € | 200 000,00 € | Non | 782 103,38 € | Démarrage des travaux juin 2023 | | | 2023 |
| 6 | 3 | SOCIAL/enfance famille | Extension et restructuration de la Maison de l'Enfance | MESNIL ROCH | 4 79 000,00 € | 95 980,00 € | 80 000,00 € | 191 600,00 € | 79 023,00 € | 191 600,00 € | Non | 303 997,00 € | Démarrage des travaux début 2024 | | Montant max à privilégier. Ajusté selon le montant des subventions perçues par ailleurs | 2024 |
| 7 | 1 | TOURISME | Rénovation énergétique salle du canal - salle associative, culture, sportive et familiale pont d'écluse parcours canal | SAINTE DOMINEUC | 350 000,00 € | #VALEUR! | | à présenter en 2024 | à présenter en 2024 | | | 0,00 € | Démarrage études de conception 2023 | | | 2024 |
| 8 | 1 | SPORT | Rénovation vestiaires de FOOT | LA BALUSSAINE | 27 165,40 € | #VALEUR! | | 6 791,35 € | Pas éligible au CDST ni à un autre dispositif départemental | | | 0,00 € | | | Assimilé à des travaux d'entretien. Gestion courante | |
| Total programmation | | | | | | | | 1 182 477,85 € | 1 025 910,54 € | 1 170 032,00 € | | | | | | |

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AFFECTER** les crédits du volet investissement pour la programmation 2023 selon la proposition du COPIL dans le tableau visé ci-dessus ;
- **SOUMETTRE** cette affectation des crédits du volet investissement pour la programmation 2023 à la commission permanente du conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoire 2023-2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2023-07-DELA- 90 : Zone d'activités de Rolin - Québriac- Vente d'un terrain à bâtir à la société Eko Etik Matériaux

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités de Rolin à 18€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22/05/2023 estimant le prix de vente à 18€HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 19/06/2023 de M. Jean-François BEBIN confirmant son intention d'acquérir une surface de 3340m² de la zone de Rolin ;

2. Description du projet :

Eko Etik Matériaux est une entreprise de négoce spécialisée en matériaux biosourcés pour le bâtiment, créée depuis 2016. L'entreprise, gérée par Mr Jean-François Bébin, est hébergée actuellement par l'entreprise Art Du Toit Charpente sur la zone de Rolin, avec laquelle elle partage des espaces de bureau et de stockage. Elle s'appuie également sur un stockage et une gestion de sa logistique depuis 2020 à Montreuil sur Ille chez les transports Hautière. Son souhait est de rapatrier une partie de son stock à Québriac, et de disposer d'un bâtiment de présentation et de mise en valeur de ses matériaux. L'entreprise connaît une bonne progression de son chiffre d'affaires depuis 2020 et emploie actuellement 2 personnes. Déjà bien implantée sur la zone de Rolin et bien identifiée sur le secteur, l'entreprise souhaite y conforter son installation.

Par courrier en date du 19/06/2023, M. Bébin a confirmé son intention d'acquérir les parcelles AB210 et AB166 sur la zone de Rolin, via une SCI en cours d'immatriculation.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à M. Jean-François BEBIN, gérant de la société EKO ETIK MATERIAUX SARL, une emprise foncière sur la zone de Rolin aux conditions suivantes :

- **Parcelles :** AB210 et AB166 sur la commune de QUEBRIAC *redécoupées selon le plan annexé*
- **Surface :** 3 344 m²
- **Adresse :** 27, rue du Rolin 35190 QUEBRIAC

- Prix : 18 €HT/m² soit 60 192,00 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation de la CCBR : Etude Lecoq Legrain à Tinténiac
- Représentation de l'acquéreur : Etude SCP BOSSENEC LE ROUX ET BIHR

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document s'y rapportant, à Mr Bébin, gérant de la Société Eko Etik Matériaux, domiciliée ZA Rolin, 35190 QUEBRIAC, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une surface estimée à 3340m² selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 18 €HT/m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude de Maîtres Lecoq-Legrain à Tinténiac pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2023-07-DELA- 91: Organisation des Trophées entreprises de la Bretagne romantique: versement d'une subvention à l'association l'ARBRE

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu N°2023-01-DELA-9 : subventions et participations 2023 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes et l'association du réseau d'entreprises de la CCBR (L'ARBRE) souhaitent organiser ensemble, le 07 décembre prochain, un évènement pour donner de la visibilité et de la reconnaissance aux entreprises du territoire.

Elles souhaitent valoriser les entreprises locales en leur décernant des trophées par catégories parmi lesquelles :

- Thème création
- Thème engagement : problématique RSE, engagement sociétal, transition, sobriété énergétique, économie circulaire...
- Thème agilité : problématique développement/croissance, diversification, innovation technologique, innovation business model...

Les trophées seront ouverts à toutes les entreprises du territoire, sur présentation d'un dossier, et d'une audition devant un jury. La remise des trophées sera médiatisée.

La communauté de communes souhaite en confier pour partie l'organisation à l'association L'ARBRE. A ce titre, le bureau propose de verser une subvention de 4 900 € à l'association afin de couvrir, notamment, les frais de restauration, d'animation et de trophées.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ACCORDER et VERSER à l'association L'ARBRE, réseau d'entreprises locales, une subvention de 4900 € pour l'organisation des trophées entreprises de la Bretagne romantique 2023 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2023-07-DELA- 92 : Ressources Humaines: évolution d'emplois non permanents en emploi permanents

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CCBR ;
- Délibération du 30 Septembre 2021 créant un poste de contrat de projet de chargé(e) de mission Habitat - Urbanisme ;
- Délibération du 29 Mars 2022 créant un poste non permanent de technicien numérique de proximité ;
- Vu le tableau des effectifs de la CCBR

2. Description du projet :

2.1. Chargé(e) de mission Habitat - Urbanisme

Le service Habitat - Urbanisme est composé de 9 agents correspondant à 8.8 ETP à savoir :

- 1 chef de service
- 1 chargé de mission Habitat - Urbanisme

ADS

- 1 chef d'équipe ADS
- 1 Assistante administrative
- 5 Instructeurs ADS

Par délibération du 30 septembre 2021, les élus ont voté la création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission Habitat - Urbanisme, et ce, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'élaborer le PLUi. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, compte tenu de l'état d'avancement du PLUi et de la nécessité :

- De disposer d'une expertise technique sur les procédures d'évolution à venir (révision du SCOT et de ce fait mise en compatibilité du PLUi),
- Produire les documents nécessaires (traduction réglementaire et cartographique)
- Piloter, animer et suivre les procédures en relation étroite avec les élus et les partenaires associés

- Assurer la pédagogie auprès des élus sur les thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Apporter une expertise sur la traduction réglementaire en lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi
- Participer à l'organisation et à l'animation de la concertation entre acteurs/élus/citoyens dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et des procédures d'évolution.
- D'assurer une mission d'appui technique et d'ingénierie aux communes dans le cadre de leurs projets (Permis d'aménager, ZAC...), aux projets intercommunaux, et aux échelles supra (SCoT, SRADDET...).
- Assurer une démarche transversale et le partage des données avec l'ensemble des services de la Bretagne romantique
- Assurer la veille générale en matière d'urbanisme

Il est nécessaire de faire évoluer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission Habitat - Urbanisme en emploi permanent.

2.2. Technicien numérique de proximité

Par délibération du 29 Mars 2022, les élus ont voté la création d'un poste non permanent de technicien numérique de proximité et ce, dans le cadre d'un contrat en accroissement temporaire d'activité d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2023.

Le service du numérique est composé de 5 agents correspondant à 4.8 ETP à ce jour à savoir :

- 1 chef de service
- 1 chef de projet étude et développement
- 1 délégué à la protection des données et à la sécurité du système d'information
- 1 technicien réseaux des systèmes d'information
- 1 technicien numérique de proximité

Les structures et les sites suivis par le service sont constitués comme suit :

| Structures | Nombre de sites |
|---------------|---------------------------|
| CCBR | 8 sites distants |
| Ecoles | 20 sites dont 126 classes |
| Bibliothèques | 14 sites |

L'inventaire du parc informatique :

| Structures | Nombre de sites |
|---------------|---|
| CCBR | 64 téléphones - 92 écrans - 86 ordinateurs - 9 copieurs |
| Ecoles | 120 vidéoprojecteurs - 340 écrans - 615 ordinateurs |
| Bibliothèques | 26 ordinateurs |
| Elus | 57 tablettes |

Les orientations 2023 impactant le service numérique :

Cybersécurité

Au bureau du 4 mai 2023, Madame Simon-Glory Vice-présidente en charge de la communication et du numérique, a présenté le programme de protection Cybersécurité. Ce programme de protection fait l'objet de 23 actions estimée à 107 jours dont 7 actions externalisées pour un coût de 81 000 €.

Refonte infrastructure Espace Entreprises

Un audit par un cabinet a été mené en début d'année afin de faire des préconisations concernant l'infrastructure de l'Espace Entreprises.

A cet effet, il a été décidé que le service du numérique aurait en charge :

- La gestion du réseau et parc informatique des agents de la CCBR
- Le suivi du prestataire retenu pour la gestion du réseau informatique pour les locataires. Les interventions auprès des locataires seront effectuées par le prestataire ou par le service du numérique sous la responsabilité du prestataire. Le service du numérique intervenant dans le domaine uniquement pour des interventions de niveau 1 tel que des branchements après configuration par le prestataire. Il jouera un rôle d'appui technique de proximité afin d'assurer notamment davantage de réactivité et du lien.

Schéma Directeur Immobilier

L'augmentation du nombre d'agents et des missions de la CCBR ont contraint celle-ci à conduire un schéma directeur immobilier afin de répondre à ces préoccupations.

Cette orientation a un impact majeure sur les infrastructures réseaux de la Communauté de communes.

Aussi, le service numérique aura en charge de :

- Quantifier les débits,
- Mettre en place de nouveau lien,
- Installer des solutions distantes et les administrer. A titre d'exemple aujourd'hui notre solution d'impression est très centralisée demain elle sera très dispersée.

L'impact en termes d'interventions sur les sites distants engendrera nécessairement un temps d'assistance en augmentation du fait, notamment, du déplacement du collaborateur sur site.

En conséquence, compte tenu de ces éléments et afin de maintenir un service de proximité auprès des services de la CCBR, des élus, des écoles et des bibliothèques, il est nécessaire de pérenniser le poste de technicien numérique de proximité.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** les emplois **PERMANENTS** suivants en lieu et place des emplois **NON PERMANENTS** :
 - ✓ 1 poste de Chargé(e) de mission Habitat – Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet (35-35^{ème})
 - Catégorie Mini – Maxi A : Cadre d'emploi des attachés
 - ✓ 1 poste de Technicien numérique de proximité à compter du 1^{er} septembre 2023 à temps non complet (35/35^{ème})
 - Catégorie Mini C : Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - Catégorie Maxi B : Cadre d'emploi des Techniciens
 - ✓ L'ensemble de ces recrutements pourront être effectués à défaut en tant que contractuel sous l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code général des collectivités territoriales -articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- Code des transports -articles L1214-36-1 ;
- Délibération du 4 mars 2021 N°2021-03-DELA-24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;

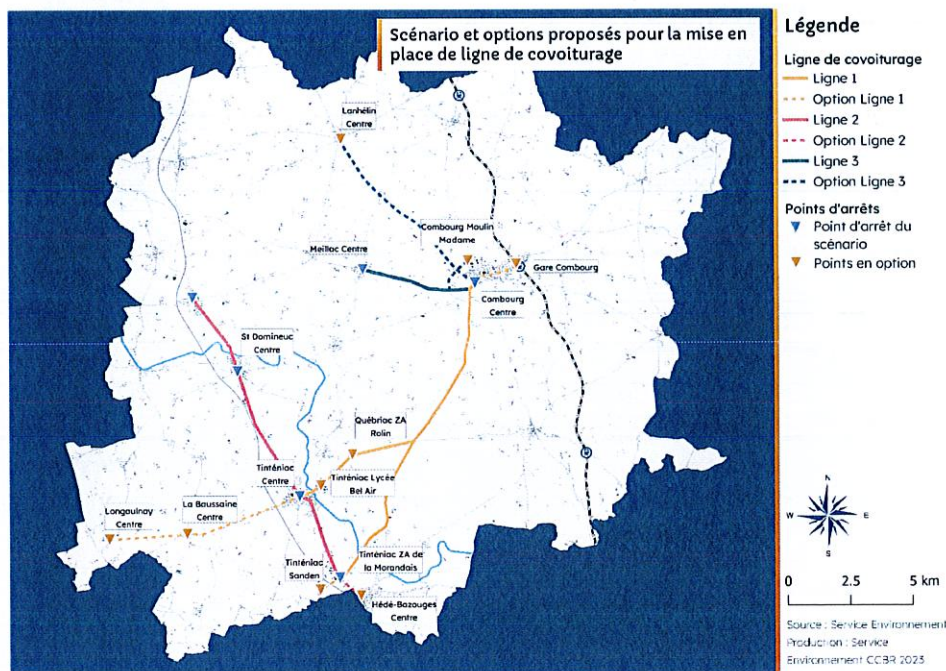
2. Description du projet :

Contexte

La mise en place de lignes de covoiturage est une forme d'autostop organisé qui fait partie des solutions qu'un territoire rural peut mettre en place afin de pallier le manque de transports en commun, souvent coûteux et peu rentables.

Etudes d'opportunité et pré opérationnelle

L'étude d'opportunité entamée en 2022 a mis en évidence un potentiel important d'usage de ces lignes sur le territoire, avec 3 corridors principaux, permettant de relier plus spontanément les communes de Combourg, Tinténiac, Meillac notamment (voir la carte ci-dessous). L'étude se poursuit ainsi par une analyse fine pré-opérationnelle de mise en place de ces lignes et d'options de prise en charge des passagers / covoitureurs (analyse des points d'arrêts, outils à développer, signalétique / mobilier urbain, incitations financières à proposer...).



1. Corridor Meillac <> Combourg centre, via ZA Moulin Madame / possibilité vers gare
2. Corridor Pleugueneuc <> ZA Morandais
3. Corridor Combourg <> Tinténiac :
 - 3.a. Corridor Combourg <> ZA Morandais / extension possible vers SANDEN

3.b. Corridor Combourg <> Tinténiac centre via ZA Rolin. / Extension possible vers Longaulnay, La Baussaine

Ce réseau de lignes internes au territoire intègre deux typologies de déplacements, répondant à 2 ambitions :

- Des déplacements domicile-travail pour un objectif de desserte des zones d'activité du territoire et une possible connexion avec le nord de Rennes Métropole pour une ambition de report modal massif (les estimatifs financiers sont faits au prorata de ce qui concernerait uniquement le territoire),
- Des déplacements plus occasionnels permettant de répondre à un manque d'offre de transports en commun structurant sur le territoire pour desservir certaines localités (Combourg et Tinténiac notamment – axe Est – Ouest du territoire) dans une logique d'accessibilité offerte aux habitants du territoire.

Une seconde phase d'étude donnera aux élus communautaires tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée sur le déploiement de ces lignes, pour tout ou partie des propositions faites, et suivant différents scénarios de déploiement, plus ou moins ambitieux ou complets. Le bureau communautaire du 6 avril 2023 a émis un avis favorable à la poursuite de l'étude sur les lignes de covoiturage menée par la société ECOV.

Sollicitation du Fonds Vert 2023 « Développement du covoiturage »

Pour faciliter le financement de cette seconde phase d'étude, chiffrée à 25 783 € TTC (voir partie aspects budgétaires ci-après) et anticiper une éventuelle mise en service des premières lignes de covoiturage, la communauté de communes Bretagne romantique sollicite le Fonds Vert 2023 / Axe Développement du covoiturage.

3. Aspects budgétaires :

Aide financière TENMOD

La CCBR est lauréate de l'appel à projet TENMOD 2021, porté par l'ADEME : il permet à la CCBR de bénéficier de financements d'un montant maximum de 102 500 € pour la réalisation d'actions mobilité sur le territoire (dont Plan de Mobilité, poste de chargé de mission...), durant 3 ans, du 01/01/22 au 31/12/24. L'étude d'opportunité sur les lignes de covoiturage fait partie des projets financés à hauteur de 50% des coûts éligibles en € HT (plafond d'aide de 13 000 € pour le projet). La CCBR ayant déjà engagé des financements pour la première phase, 7 987,50€ de l'enveloppe TENMOD sont encore mobilisables pour les phases 3, 4 et 5 de l'étude de faisabilité. Le tableau suivant présente les dépenses prévisionnelles pour l'étude d'opportunité avec options (avis favorable du bureau communautaire du 6 avril 2023).

Fonds vert

La CCBR a la possibilité de postuler au fonds Vert « Développement du covoiturage » proposé par le Ministère de la transition écologique. Le développement, la mise en service et le fonctionnement des lignes de covoiturage sont financées à hauteur de 50% sur le montant HT.

Montants prévisionnels

| Dépenses | Montant € HT | Recettes | Montant € HT |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Rappel - Etude d'opportunité 2022 - Réalisée | | | |
| Phase 1 : Appropriation mutuelle des enjeux - besoin de mobilité visé | 4 350,00 € | Tenmod - 50% | 5 012,50 € |
| Phase 2 : Diagnostic territorial - choix des axes | 5 675,00 € | Autofinancement - 50% | 5 012,50 € |
| Total dépenses | 10 025,00 € | Total recettes | 10 025,00 € |
| Etude pré-opérationnelle de faisabilité | | | |
| Phase 3 : Zones d'arrêt potentielles – proposition d'implantation pour 10 arrêts | 11 423,00 € | Tenmod - 37,2% suivant enveloppe disponible (13 000 € - 5012,50 €) | 7 987,50 € |
| Phase 4 : Evaluation quantitative et stratégie communication/animation - choix en termes de service | 5 538,00 € | Fonds vert - 42,8% | 9 201,30 € |
| Phase 5 : Récapitulatif aménagements et services pour ligne(s) | 1 650,00 € | Autofinancement - 20% | 4 297,20 € |
| Option 1 - Etude de l'arrêt Tinténiac Lycée | 485,00 € | | |
| Option 2 - Etude de l'arrêt Sanden (inclus un échange visio avec l'entreprise) | 935,00 € | | |
| Option 3 - Etude des arrêts La Baussaine, Longaulnay, Lanhélin - 3 arrêts | 1 455,00 € | | |
| Total dépenses | 21 486,00 € | Total recettes | 21 486,00 € |
| Total dépenses études | 31 511,00 € | Total recettes études | 31 511,00 € |
| | | Dont autofinancement | 9 309,70 € |
| | | Dont Fonds Vert | 9 201,30 € |
| | | Dont Tenmod | 13 000,00 € |

Le fonds vert est sollicité à hauteur de 9 201,30 €.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOLLICITER** le Fonds Vert 2023 « Développement du covoiturage » pour compléter le financement de l'étude pré opérationnelle de déploiement de lignes de covoiturage internes au territoire,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2023-07-DELA- 94 : Rénovation énergétique : candidature à l'AMI ACTEE +

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la rénovation énergétique ;
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Contexte

Le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il s'inscrit dans le cadre de la loi ELAN qui par un décret en date du 1er octobre 2019 (dispositif éco énergie tertiaire), oblige les collectivités territoriales à améliorer la performance énergétique de leur parc tertiaire, aux horizons 2030, 2040 et 2050. L'atteinte de ces objectifs nécessite l'élaboration d'une stratégie patrimoniale.

Ce programme s'inscrit également dans la continuité du dispositif ACTEE 2, qui a permis de subventionner la réalisation de 9 audits énergétiques sur le territoire de la Bretagne romantique.

Être lauréat de cet AMI permettrait de bénéficier de financements pour :

- L'acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique ;
- La réalisation d'études énergétiques ;
- La réalisation d'études de maîtrise d'œuvre ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles.

La coopération entre territoires constitue l'un des principaux critères de sélection des candidatures. Dans cette optique, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) acteur majeur des enjeux énergétiques du département, propose de centraliser les projets des EPCI volontaires afin de déposer une candidature commune. Cette collaboration renforcerait la candidature de l'intercommunalité et permettrait d'accélérer les actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti du territoire.

Par ailleurs, il est nécessaire que l'un des membres du groupement soit identifié comme « porteur de projet » pour le compte du groupement. Il est proposé au regard de sa mission d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique d'identifier le SDE 35 comme structure porteuse.

Recensement des projets

Aussi, afin de préparer le dépôt d'une éventuelle candidature, une enquête est en cours auprès des communes pour recenser tous les projets de rénovation énergétique et/ou d'énergies renouvelables susceptibles d'être engagés dans les trois prochaines années. Ce second volet du programme vise à encourager le passage à l'action en proposant notamment, un financement pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Pour la Communauté de communes, il est possible de candidater sur le volet ingénierie pour soutenir le financement du poste de Conseiller en Energie Partagé.

Planning

- Le cahier des charges de cet AMI est paru mi-juin par le biais de la FNCCR.
- Le recensement des projets doit être présenté au SDE 35 pour le 15 juillet 2023
- L'annonce des lauréats est prévu mi-septembre.

3. Aspects budgétaires

Ces financements sont partiels (entre 50 et 80% de la dépense HT), ils s'inscrivent dans un réel projet de rénovation. Le tableau ci-après précise en détail les taux et les plafonds d'aide.

| LOT DE FINANCEMENT | TAUX DE SUBVENTION DE BASE | BONUS (CUMULABLES) | PLAFOND MAX (TOUS BONUS CONFONDUS) |
|--|----------------------------|--|------------------------------------|
| OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS | 50% du coût hors taxes | | 50% |
| ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES | 50% du coût hors taxes | <ul style="list-style-type: none"> • SDIE : + 10% • Études de décarbonisation + 30% • Communes rurales : + 15% • Bâti scolaire : + 30% | 80% |
| ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE | 35 €/m ² SHON | <ul style="list-style-type: none"> • Communes rurales : + 5 €/m² SHON • Bâti scolaire : + 5 €/m² SHON | 80% du coût de l'étude |
| AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES | 50% du coût hors taxes | <ul style="list-style-type: none"> • Communes rurales : + 15% (Communes < 3 500 habitants) | 65% |

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DÉPOSER** une candidature conjointe avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour répondre à ACTEE +, en fonction des retours des communes ;
- **CONFIER** au Syndicat Départemental d'Énergie 35, le portage administratif du projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2023-07-DELA- 95 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché 23S007 "Entretien des espaces verts des zones d'activités"

1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statut de la Communauté de communes Bretagne Romantique

2 Description du projet :

Dans le cadre de la gestion de ses zones d'activités, la communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation relative à l'entretien des espaces verts de ces espaces.

Le montant des prestations est estimé à 160 000 € HT.

Une procédure de marché a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations. Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Entretien des espaces verts des zones d'activités de la communauté de communes Bretagne romantique.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour le motif suivant : exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000€ HT par an soit 200 000€ HT au total.

Le contrat est réservé aux entreprises adaptées (EA) ainsi qu'aux établissements et service d'aide par le travail (ESAT) ou établissements équivalents,

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an reconductible trois fois, pour atteindre une durée maximale de 4 ans, à compter de sa notification.

Publicité :

Envoi de la publicité pour publication sur Ouest France 35 le 7 juin et parution le 9 juin 2023

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 7 juin 2023.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : mardi 28 juin 2023 à 11h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|--|
| 1. PRIX (40 %) | Prix estimé au regard du montant total € HT du DQE |
| 2. VALEUR TECHNIQUE (60 %) | - mise en œuvre de la prestation, description des moyens humains et techniques (20) - organisation de la prestation et accompagnement de proximité (20) - mesures mises en œuvre en matière d'insertion professionnelle et de formation des publics en difficulté (20) |

Analyse des offres :

Afin d'envisager un démarrage des prestations après l'été, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres pour avis.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2023-07-DELA- 96 : Marché de fourniture et transports de granulats pour travaux de voirie : attribution

1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statut de la Communauté de communes Bretagne Romantique

2 Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation relative à la fourniture et au transport de granulats.

Le montant des prestations est estimé à 200 000 € HT. Une procédure de marché a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations. Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Fourniture et transports de granulats pour travaux de voirie.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

Le marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum - montant minimum 120 000,00 € HT - montant maximum 360 000,00 € HT.

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois de manière tacite pour la même durée.

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 5 avril 2023 et parution le 7 avril.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Mégalis le 6 avril 2023.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : mardi 16 mai 2023 à 11h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix (60 %)
2. Valeur technique (40 %)

Analyse des offres :

Une seule offre a été déposée.

| N° | Raison sociale | Adresse électronique | Horodatage | Identifiant Entreprise | Adresse postale |
|-------|-------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| El. 1 | CARRIERES DE BRANDEFERT | cgallee@marc-gw.fr | 16/05/2023 09:44:08 | FR - 025650037 00010 | LD LES VAUX 22130 CORSEUL |

A l'issue de l'analyse et d'une phase de régularisation, l'offre a été analysée de la manière suivante :

| Candidats | Valeur technique | Prix | Note finale | Classement |
|-------------------------|------------------|-------|-------------|------------|
| Noté sur | 60 | 40 | 100 | |
| CARRIERES DE BRANDEFERT | 30,00 | 54,51 | 84,51 | 1 |

Au regard de l'analyse qui lui a été présentée en réunion le 15 juin 2023, la CAO propose d'attribuer le marché à la société CARRIERES DE BRANDEFERT.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché susmentionné à l'entreprise CARRIERES DE BRANDEFERT pour un montant maximum de 360 000 € HT sur la durée totale du marché.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise CARRIERES DE BRANDEFERT ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2023-07-DELA- 97 : SIM: approbation de la modification des statuts et désignation d'un nouveau représentant

1. Cadre réglementaire :

- Code général des Collectivités territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Statuts de Syndicat Intercommunautaire de Musique (SIM) ;
- Délibération du conseil communautaire n°2022-10-DELA-112 portant approbation des statuts du SIM,
- Délibération SIM n°2025-25 en date du 10 mai 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte de musique ;
- Courrier de sollicitation du SIM en date du 15 mai 2023

2. Description du projet :

2.1 Projet de modification des statuts

A l'automne 2022, la Communauté de communes avait délibéré à la demande du Syndicat Mixte de Musique (SIM) sur le projet de modification de ses statuts.

Pour rappel, cette modification était inhérente à la demande de retrait présentée par la CC Saint Méen Montauban pour les communes de St Pern et Irodouër qui comptaient parmi les collectivités membres du syndicat.

Cette demande avait pour objet de clarifier la situation de l'EPCI et de ses communes au regard des dispositions édictées par la Loi NOTRe qui a introduit l'obligation de rationalisation de l'adhésion à des syndicats portant sur un même objet.

En effet, outre l'adhésion au SIM pour les communes de St Pern et Irodouër, l'EPCI adhère également à l'école de musique du Pays de Brocéliande qui dispose de lieux d'enseignement sur les communes de Montauban, St Méen le grand et Montfort.

Le projet de modification des statuts tel que présenté et approuvé en 2022 n'a pas été validé par le service du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille et Vilaine en raison d'un défaut de base légale sur le principe de continuité de financement par l'EPCI de Montauban du cursus des élèves de son territoire sur une durée de 3 ans.

En conséquence et afin de permettre le retrait de l'EPCI, le SIM a approuvé par délibération du 10 mai dernier de nouveaux statuts actant le retrait de la CC St Méen Montauban et intégrant une nouvelle compétence relative à la réalisation de prestations de services assorties de ressources nouvelles (produits de prestation de services)

2.2 Désignation d'un nouveau représentant

Par délibération en date du 08 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné 15 représentants titulaires et 15 suppléants afin qu'ils siègent au sein du SIM.

Mme Marie Christine Nosland qui avait été désignée comme titulaire a depuis démissionné du conseil municipal de Saint-Thual. Il convient donc de désigner un nouveau représentant pour la remplacer.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique tel que présenté ci-dessus ;
- **DESIGNER** Mme Catherine PAROUX en qualité de déléguée titulaire pour siéger au SIM ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2023-07-DELA- 98 : Valcobreizh : motion en faveur du maintien du service public pour le recyclage des bouteilles en plastiques

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la CCBR
- Vu la délibération du SMICTOM VALCOBREIZH en date du 10 mai 2023

2. Description du projet :

Par courrier en date du 15 mai 2023, le SMICTOM VALCOBREIZH sollicite la CCBR pour reprendre à son compte la motion adoptée par son comité syndical le 10 mai 2023 afin de lui donner plus de force.

Le contenu de cette motion est le suivant :

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail. Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :
 - ✓ Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - ✓ Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - ✓ Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - ✓ Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes pouvant générer une confusion pour les usagers ;

Il infligerait au consommateur une double peine

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une dégradation du maillage commercial avec une mise en difficulté des commerces ne disposant d'automate ;

- Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers ;
- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leurs équipements et centres de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

Le SMICTOM VALCOBREIZH s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Bureau Communautaire en date du 29/06/2023 : avis favorable

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **S'OPPOSER** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demander au gouvernement de sursoir à son projet ;
- **RAPPELER** la volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- **ATTENDRE** du Gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs et notamment la consigne pour réemploi sur le modèle du verre à la consigne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance
Jean-Luc LEGRAND



Le Président
Loïc REGEARD



**Bretagne
Romantique**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES